

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1720)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Clément

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l’alinéa 9, substituer aux mots :

« s’il s’agit de »

les mots :

« pour les ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase des alinéas 102, 140 et 224.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.